

En dépit d'une certaine dispersion géographique de ces deux communautés et du besoin évident de coexister sur une petite île, les Chypriotes grecs et turcs n'ont jamais réussi à s'entendre; l'absence de collaboration et la méfiance mutuelle caractérisent les rapports entre ces deux populations. Bien qu'elle n'ait jamais été placée sous la dépendance de la Grèce, la communauté chypriote grecque en partage la culture, et bon nombre de chypriotes grecs sont en faveur de l'Enosis ou de l'union avec la Grèce. Les chypriotes turcs, pour leur part, descendent de colons arrivés dans l'île à la suite de sa conquête par les Turcs Ottomans en 1571; leur principale préoccupation, en tant que minorité ethnique et religieuse, a été - d'obtenir des droits et de les sauvegarder.

La constitution qui consacra l'indépendance de Chypre en 1960 visait à donner ces garanties grâce à un système complexe de freins et de contrepoids. La population turque se voyait attribuer un nombre fixe de postes au sein des ministères, du Parlement national, de la police et du service public. Le président grec et le vice-président turc avaient tous les deux droit de veto sur les décisions en matière de politique étrangère, de défense et de sécurité. La constitution, toutefois, n'a jamais été respectée et son plus grand défaut a été d'accentuer la tendance séparatiste des deux communautés au moment même où une collaboration étroite s'imposait. Les Grecs ne tardèrent pas à accuser les Turcs de faire valoir leurs privilèges au détriment de l'adoption des lois et du développement économique, tandis que les turcs reprochaient aux Grecs de violer leurs droits constitutionnels en gouvernant comme s'ils n'existaient pas.

Le 30 novembre 1963, Mgr Makarios proposa officiellement au vice-président turc, le Dr. Kutchuck, d'apporter à la constitution treize modifications qui auraient pour effet de supprimer le veto du président et du vice-président, de réaliser une plus grande unité au sein de la Chambre des représentants, d'abolir les municipalités turques séparées et de réduire le nombre de Turcs dans le service public, la police et les forces armées.

Les tensions ne tardèrent pas à s'accentuer et, quatre jours avant Noël, la violence éclata. Le Conseil de Sécurité se réunit le 27 décembre 1963 pour étudier la question de Chypre et, dans l'entretemps, les troupes britanniques stationnées sur l'île tentèrent de rétablir l'ordre. Il était bien évident toutefois que la Grande-Bretagne à elle seule ne pouvait pas suffire à la tâche pour une période indéfinie et, le 4 mars 1964, le Conseil de sécurité adopta une résolution qui autorisait l'établissement d'une force internationale chargée du maintien de la paix ainsi que la nomination d'un médiateur.

Le Canada fut invité à contribuer à cette force des Nations Unies et le Parlement, au cours d'une session d'urgence le vendredi 13 mars, autorisait l'envoi d'un contingent de 1150 officiers et hommes. Cette décision du Canada d'acquiescer à la demande du Secrétaire général des Nations a été prise en sachant qu'elle était dans l'intérêt du Canada et des autres pays, puisque cette action collective des Nations Unies visait à contenir le conflit entre les deux communautés pendant qu'une solution politique était recherchée.

Le premier contingent canadien débarqua à Nicosie le 16 mars 1964, et d'autres contingents nationaux dont celui de l'Irlande, de la Suède, de la Finlande, du Danemark et de l'Autriche allèrent prêter main forte aux Britanniques qui étaient déjà sur l'île. Le 27 mars 1964, la force était déployée.